

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis
Séance ordinaire jeudi 25 juillet 2024
Date de la convocation 17 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick Rapeau, Maire.

Présents: Mesdames Monique Guillemot, Raymonde Bousignac-Coulon, Maria Legrand, Yvette Fontaine, Angélique Quenault, Céline Maillefer
Messieurs Patrick Rapeau, Michel Cipolat, Bernard Gandon, Jacky Quenault

Absents excusés : Messieurs Christophe Déléry (pouvoir à Madame Bousignac Coulon), Philippe Monchaux

Approbation du procès-verbal du 23 mai 2024

Le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal du 23 mai 2024. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame Angélique Quenault est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1 : Communauté Cœur de Loire : Divers rapports
- 2 : Communauté Cœur de Loire : Désignation membre suppléant CLET
- 3 : Cabinet médical : Extension
- 4 : Peupleraie vers lagunage : vente
- 5 : Transfert locaux : Mairie et Agence Postale Communale
- 6 : Location logement
- 7 : Travaux suite aux intempéries
- 8 : Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre de Gestion de la Nièvre
- 9 : Ecole
- 10 : Informations diverses

2024/07-1 Communauté Cœur de Loire : Divers rapports

Monsieur le Maire présente :

- le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service Assainissement non collectif
- le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité sur service Prévention collecte et traitement des déchets
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service commun Assainissement collectif
- le rapport du lancement du projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC.

2024/07-2 : Communauté Cœur de Loire : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-33,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2021/23 - 09/09 du 23 septembre 2021 de la communauté de communes Cœur De Loire, déterminant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale créée entre la communauté de communes Cœur de Loire et ses communs membres est chargée d'évaluer les transferts de charges,

Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, le montant de l'Attribution de Compensation qui sera ajustée à chaque nouveau transfert de compétence,

Conformément à la délibération n° 2021/23 -09/09, la CLECT est composée d'un représentant et d'un suppléant pour chaque commune.

Vu la délibération du conseil municipal de Châteauneuf Val de Barges n°2024/01-2 déterminant les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la démission de Monsieur David JALQUIN, deuxième Adjoint

Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre suppléant

- ✓ **Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide :**
 - **De désigner : Membre titulaire : M. Patrick RAPEAU**
 - **De désigner : Membre suppléant : Mme Angélique QUENAULT, 3ème adjointe**

2024/07-3 : Cabinet Médical : extension

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une visite des agents techniques du PETR, de la société Actimodul et d'une entreprise de terrassement pour une étude topographique, la reconnaissance des réseaux, l'étude de sol, l'implantation sur le site pour rédiger l'appel d'offre et le dossier de demande de permis de construire.

- ✓ **Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide :**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents dont :**
 - **Etude de sols**
 - **Relevé topographie**
 - **La dépose du permis de construire**
 - **La rédaction des cahiers des charges, procédure d'appel d'offres**
 - **Le lancement appel d'offre**
 - **Recherche de financement**

2024/07-4 Peupleraie vers lagunage : vente

Monsieur le Maire informe que la commune possède 1 hectare de peupliers au lagunage.

Vente de la société Transefox, et à ONF Energies pour les houpriers.

Un aménagement terrain serait préférable par une replantation en 2025 avec d'autres essences. Une demande de subvention à la région dans le cadre des vergers conservatoires sera sollicitée.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**
 - **D'accepter de vendre les peupliers du lagunage**

- **D'accepter de déposer un dossier de demande de subvention à la Région dans le cadre des vergers de sauvegarde.**

2024/07-5 Transfert locaux : Mairie et Agence Postale Communale

Le transfert des locaux mairie et agence postale communale se fera du lundi 2 septembre 2024 au jeudi 5 septembre 2024 dans le nouveau bâtiment « Ancienne poste ».

Réouverture le vendredi 6 septembre 2024.

2024/07-6 Location logement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux lettres ont été reçues en mairie

-de Monsieur DELALANDE Jean Pierre « 23 Grande Rue », donnant son préavis de départ au 1^{er} août 2024 dans son logement

-de Madame MAILLEFER Céline « 5 Rue Intendant Général Perrat » donnant son préavis de départ au 1^{er} novembre 2024.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**
 - **D'accepter les deux préavis**
 - **De rembourser la caution de Monsieur DELALANDE Jean Pierre d'un montant de 300 € suite à l'état des lieux**
 - **De rembourser la caution de Madame MAILLEFER Céline d'un montant de 340 € suite à l'état des lieux**
 - **De remettre en location le logement « 23 Grande Rue », à partir du 1^{er} août 2024 pour un montant 300 € et d'une caution égale soit 300 €.**
 - **De le remettre en location le logement « 5 Rue Intendant Général Perrat » à partir du 1^{er} novembre 2024 pour un montant de 375 € et d'une caution égale soit 375 €.**

2024/07-7 Travaux suite aux intempéries

Suite aux intempéries, il est nécessaire de réaliser des travaux ;

Plusieurs devis ont été reçus en mairie

- de l'entreprise Ets MERLOT pour un montant de 39 032,50 € HT soit 46 839,00 € TTC concernant Caniveau enrobé « Place du Colonel Roche », Trottoirs « Route de Varzy », « Grande Rue », « Rue des dames », et « Chemin du Cimetière ».

- de l'entreprise MERLOT pour un montant de 3 920,00 € HT soit 4 704,00 € TTC concernant la mise à la cote de tampon fonte.

- de l'entreprise MERLOT pour un montant de 5 446,00 € HT soit de 6 535,20 € TTC concernant la reprise « chemin de Tresseux ».

- de l'entreprise Mario Longo pour un montant de 2 164,00 € HT soit 2 596,80 € TTC concernant la reprise de chemin communal « Chartreuse de Bellary ».

Monsieur le Maire précise qu'une réunion a eu lieu avec Monsieur le Préfet afin que la commune puisse prétendre à une partielle indemnisation. Qu'une dotation de solidarité sera peut-être mise en œuvre en faveur des collectivités territoriales qui ont été touchées par l'évènement climatique et ont été reconnues au titre des catastrophes naturelles (sur les 82 communes touchées, 78 sont classées en catastrophes naturelles). Une évaluation des dégâts et des dépenses doit être transmise pour être éligibles à la dotation de solidarité.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**
 - **D'accepter le devis de l'entreprise Ets MERLOT partiellement, ne prenant pas en compte, « les trottoirs route de Varzy », d'un montant de 14 567.50 € HT soit 17 481.00 € TTC, concernant Caniveau enrobé « Place du Colonel Roche », « Grande Rue », « Rue des dames », et « Chemin du Cimetière ».**

- Le devis des trottoirs route de Varzy, s'élevant pour un montant de 29 358 € TTC seront budgétisés pour 2025. En attendant un remblaiement partiel sera réalisé par les agents afin d'assurer la sécurité.
- de l'entreprise MERLOT pour un montant de 3 920,00 € HT soit 4 704,00 € TTC concernant la mise à la cote de tampon fonte.
- de l'entreprise MERLOT pour un montant de 5 446,00 € HT soit de 6 535,20 € TTC concernant la reprise « chemin de Tresseux ».
- de l'entreprise Mario Longo pour un montant de 2 164,00 € HT soit 2 596,80 € TTC concernant la reprise de chemin communal « Chartreuse de Bellary ».

2024/07-8: Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre de Gestion de la Nièvre :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment à son article L. 221-4 ainsi qu'à ses articles L. 827-1 à L.827-11,

Vu le Décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre en date du 19.09.2018 retenant l'offre présentée par SOFAXIS – CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 07.09.2018 ayant émis un avis favorable sur la démarche du Centre de Gestion et l'offre retenue à la suite de la consultation, Considérant que la collectivité de Châteauneuf Val de Bargis souhaite renouveler l'offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité (délibération du 5 novembre 2018 n°2018/11-07-01).

Considérant que le Centre de Gestion de la Nièvre propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
 - De renouveler l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'un an et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci,
 - De participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance,
 - De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :
Montant en euros de 7 € brut,
 - D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2024-07- 9 Ecole

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu en Mairie concernant la demande de radiation d'un élève de Châteauneuf pour une inscription à l'école de la Charité à la rentrée 2024/2025.

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter sa radiation à Châteauneuf Val de Barges**
- **De ne pas accorder la prise en charge financière auprès des autres communes recevant les enfants et rappelle aussi que l'école étant gratuite, une éventuelle participation financière des familles habitant Châteauneuf Val de Barges est tout simplement impossible.**

2024-07- 10 informations diverses

- L'élagage de quelques impasses sera réalisé prochainement
- L'ACT tennis : les dossiers de subvention pour la rénovation des terrains sont à l'étude.
- Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance,
Angélique Quenault



Le Maire,
Patrick Rapeau

